

REUNION DU BUREAU DU 2 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°B16/246

Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de VIENNE, la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et l'EPORA Vallée de la Gère

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6,
- VU la délibération n°14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU la délibération n°16-098 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016 relative aux délégations de pouvoir accordées au Bureau,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- Vu la Convention WL04 relative à la vallée de Gère signée le 11 juillet 2012 et arrivée à son terme,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de VIENNE, la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et l'EPORA relative à la Vallée de la Gère.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour le Préfet de la Région
Le Directeur Général Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Dino CINIERI

le 06 DEC. 2016

Guy LÉVI

